



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2024

DATE DE CONVOCATION

16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-deux février** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER ([pouvoir de M. Paul MURANO](#)), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER ([suppléante de M. Martial PARIZOT](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir de M. Martial MATHIRON](#)), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, M. Michel CLÉMENT ([suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS](#)), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH ([pouvoir de Mme Monique PINGET](#)), M. Olivier GAUTHRON ([pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON](#)), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Bernard NAVILLON, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU ([pouvoir de Mme Christine NIRLO](#)), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents, excusés :

Mme. Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON ([pouvoir à M. Olivier GAUTHRON](#)), Mme Marie-Françoise DUPAS ([suppléée par M. Michel CLÉMENT](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), M. Martial MATHIRON ([pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir à Monsieur Vincent CROUZIER](#)), Mme Christine NIRLO ([pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU](#)), M. Martial PARIZOT ([suppléé par Mme Bernadette BERGER](#)), Mme Monique PINGET ([pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)).

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

22/02/2024/11

NOMBRE DES MEMBRES

EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 33

Objet : Dénomination d'un verger sur le site de la Boulouze

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise possède, à proximité de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze », un terrain référencé 261 ZD 9, de 8 320 m², au nord du bassin de rétention des eaux pluviales de ladite zone, à FAUVERNEY (Voir plan en annexe).

Ce dernier a notamment servi lors de la vidange et le nettoyage du bassin de rétention des eaux pluviales, afin d'y entreposer les boues et effluents issus de l'opération.

Toutefois, sa superficie permet de développer d'autres utilisations. Ainsi, dans une optique de protection de la biodiversité et de création d'espaces pédagogiques, un verger a récemment été installé sur le site. Celui-ci est constitué d'environ 70 mètres linéaires de haies et de 30 arbres fruitiers.

Le 28 juillet 2023, Monsieur Sylvain BARBIER, agent de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est décédé prématurément. Dans le cadre de ses missions, il a régulièrement œuvré pendant plusieurs années à la surveillance et à l'entretien quotidien du site.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

En accord avec son épouse et afin de rendre hommage à cet agent efficace et apprécié de tous,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **NOMME** le verger situé sur la parcelle n°261 ZD 9 à FAUVERNEY, le « Verger Sylvain BARBIER »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 février 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER